



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Service « logements sociaux »

Bâtiment « Agora » - 37, avenue de la gare

BP 43 - 06801 CAGNES-sur-MER Cedex

Téléphone : 04 92 02 47 47 - Courriel : [logement@ccas-cagnes.fr](mailto:logement@ccas-cagnes.fr)

### **ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

#### **1ere option :**

- Remplir la demande en ligne : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

#### **2eme option :**

- Déposer au guichet unique du CCAS, les documents cités ci-dessous :

#### **1ere DEMANDE**

##### **Pièce obligatoire :**

**Imprimé CERFA 14069\*04** dûment complété.

**Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur, du conjoint ou du Codemandeur** (carte d'identité ou passeport – recto-verso) ou pour les personnes de nationalité étrangère : photocopie de la carte de séjour en cours de validité.

##### **Pièces facultatives mais nécessaire :**

**Photocopie de la carte Vitale**

**Photocopie d'un justificatif d'une ressource mensuelle** du demandeur

**Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition** (recto-verso) pour **l'année 2020** (sur les revenus 2019) et **pour l'année 2021** (sur les revenus 2019).

#### **RENOUVELLEMENT**

**Même démarche que la 1ere demande** en veillant à renseigner le numéro de la demande et à cocher la case **« renouvellement d'une demande en cours »** afin d'assurer le traitement du renouvellement.

#### **AVERTISSEMENT**

Compte-tenu du volume important de documents à traiter, toutes les pièces seront scannées et détruites après intégration au système d'enregistrement National (SNE).

##### **Le traitement des données**

*Les informations recueillies sur le formulaire sont enregistrées dans un fichier national informatisé (SNE) par le CCAS de Cagnes-sur-Mer en tant que guichet enregistreur pour la gestion des dossiers de logement. Elles sont destinées au traitement de la demande de logement social.*

*Elles seront conservées selon les délais en vigueur (durée de validité du dossier), conformément à la loi « Informatique et Libertés » La CNIL et le règlement général sur la protection des données (RGPD).*

*Vous pouvez demander à tout moment à consulter ou modifier ces informations qui seront accessibles aux bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités et autres réservataires de logement mentionnés à l'article R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.*